

-----  
VILLE DE ROYAN  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 30 Octobre 1958  
-----

L'an mil neuf cent cinquante huit à 16 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Royan en session ordinaire sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'après convocations faites le 25 Octobre 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castelneau, Gausseil Barrot, Couzinet, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Camblong, Domecq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochedewaux, Chamboulan, Grussenmeyer, Dufour, Papeau, Guichaoua.  
Représenté : M. Pouget par M. Brusset.

OBJET :  
référence BOURDIER :  
utilisation d'un appa-  
reil distributeur de  
pellicules

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées ( 2 voix contre M. Papeau et M. Guichaoua).

Le Conseil Municipal décide

- d'annuler la décision prise le 27 Aout fixant à 250 frs par jour la taxe pour la pose d'un appareil distributeur de pellicules photographiques sur un candélabre du port
- de fixer à 15.000 frs la taxe annuelle à percevoir sur ledit appareil
- dit que cette taxe prend effet à compter de l'année 1958

Approuvé

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

V U  
ROCHEFORT S/MER le 8 Nov.1958  
Le Sous-Préfet  
signé:illisible

Pour Extrait Conforme  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 12 Nov.1958  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Signature]*  
L. SEUGNET